

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 OCTOBRE 2011
A 18 HEURES EN MAIRIE

Ordre du jour :

Délibération n° 1 : Fixation du taux et des exonérations en matière de taxe d'aménagement.

Délibération n° 2 : Autorisation donnée au maire pour signer une convention avec ERDF.

Délibération n° 3 : Transfert de la compétence du contrôle des assainissements non collectifs au SACO.

Délibération n° 4 : Adhésion à l'association des Communes du Parc National des Ecrins.

Délibération n° 5 : Vote des indemnités de Conseil et de Budget pour madame la Trésorière, trésor Public de Bourg d'Oisans.

Informations du Maire.

Questions diverses.

L'an deux mille onze le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : René Mounier,
Pouvoir de
Pouvoir de
Secrétaire : Denis GARDENT

Délibération n°1 : Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose la nécessité de délibérer pour établir le taux de la taxe d'aménagement.

Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils en architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU. Elle sera applicable pour tout dossier déposé à partir du 1^{er} mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

- ✓ Décide d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec ERDF

Monsieur le Maire expose la nécessité de délibérer afin qu'il puisse signer la Convention inter partenaire pour la mise à disposition de données numériques relatives aux ouvrages électriques représentés à moyenne échelle.

La fourniture de ces données cartographiques à la commune par ERDF est gratuite une fois par an. En outre elles sont à usage exclusif de la commune et ses éventuels prestataires.

Il dépose la convention sur la table des délibérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que déposée sur la table des délibérés.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : Transfert de la compétence du contrôle des assainissements non collectifs au SACO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation des communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans (article L.2224-8 du CGCT).

Les communes peuvent transférer ces compétences à un EPCI ou un syndicat mixte.

Les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 régissent fondamentalement l'assainissement non collectif.

La mission obligatoire de contrôle est divisée en deux volets :

- ✓ Les contrôles de conception et de bonne exécution pour les ouvrages neufs,
- ✓ Les contrôles de diagnostic, de bon fonctionnement pour les ouvrages existants.

Une note d'information sur le Service Public d'Assainissement non collectif, rédigée par la SOGREAH dans le cadre des schémas directeur d'assainissement, a été distribuée lors du bureau élargi du SACO du 18 juillet 2011, résumant toutes ces obligations.

A la suite du Conseil Syndical du 6 octobre 2011, il a été décidé la création d'un SPANC intercommunal « à la carte ». Les collectivités peuvent ainsi transférer ou non leur compétence SPANC au SACO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de déléguer la compétence SPANC au SACO
- ✓ Mandate le Maire pour donner suite à la présente décision.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4: Adhésion à l'association des Elus des Communes du Parc National des Ecrins

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'importance d'adhérer à l'Association des Elus des Communes du Parc National des Ecrins.

En effet, dans une période où les communes de l'aire optimale d'adhésion sont sollicitées sur le projet de la nouvelle charte du PNE et sa future application, il est essentiel que l'ensemble des communes se rassemble et soit solidaire au sein de cette association qui a pour but d'être une force de proposition associée pleinement à la gestion du PNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide d'adhérer à l'Association des Elus du Parc National des Ecrins.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5: Vote des indemnités de Conseil et de Budget pour Madame la Trésorière, Trésor Public de Bourg d'Oisans

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune doit par délibération décider de verser au Receveur Municipal l'indemnité de conseil et de budget pour la durée du mandat, il rappelle également que cette délibération est à prendre lorsque le Receveur quitte son poste et est remplacé.

Il informe le Conseil Municipal que Monsieur Guy MALLIERE comptable de la commune a quitté son poste au 30 mai 2011, et qu'il convient de délibérer pour attribuer les indemnités à sa remplaçante provisoire Madame EYMAR Monique pour une durée de un mois et sa remplaçante titulaire Madame MOREL-PACLET pour le 2^{ème} semestre 2011 et suivants comme inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Décide le paiement de l'indemnité de Conseil et de Budget pour le mois de juin à Madame EYMAR et pour le 2^{ème} trimestre 2011 et suivants à Madame MOREL-PACLET

Vote à l'unanimité

Délibération n°6: Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec SAS ALSATIS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SAS ALSATIS d'implanter des équipements techniques composant une station relais en vue de compléter son service de l'internet haut débit.

Ces équipements installés sur la parcelle B 620 appartenant à la commune, nécessitant la mise à disposition de 4 m² de terrain au profit de la SAS ALSATIS qui assura l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements et des lieux.

L'installation de ces équipements nécessite la signature d'une convention avec la SAS ALSATIS pour une période initiale de cinq années et reconductible par tacitement par période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention avec la SAS ALSATIS
- ✓ Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien le projet.

Vote à l'unanimité